

dialectique serrée venant affermir encore la puissance de ses doctrines, la justesse de ses opinions (1).

(1) V. le *Rapport sur une question de responsabilité médicale* (Lyon, 1837).

Le déplorable procès de M. Thouret-Noroy avait donné lieu à de scandaleux débats, à des discussions lumineuses, à un arrêt de la Cour de cassation, lorsque le docteur Briard, de Montbrison, pria la Société de donner son avis sur un procès qui lui était intenté par un malade qui attribuait des accidents graves à une lourde faute et à la négligence de ce chirurgien. Cette question a fourni au docteur de Laprade le sujet d'un mémoire ou envisageant la question sous son point de vue le plus élevé, il entre dans des considérations sur la loi, sur la compétence des juges, les prétentions émises, la capacité légale, le degré de responsabilité, qui font de ce travail un des plus complets et des plus remarquables qui aient paru sur cette matière. Il démontre que les hommes les plus éclairés, pas plus que le stupide vulgaire, ne comprennent rien à la médecine : *Cæteri homines nil in nostrâ arte sapiunt*. Voilà ce qui explique tant de jugements téméraires et de réputations usurpées. Cette savante et judicieuse dissertation sera toujours consultée avec fruit. La sagesse des principes, la logique des raisonnements y sont incontestables.

Voir le *Rapport sur un arrêté du conseil général des hopitaux de Lyon, relatif au service médical*. (Lyon, 1842).

R. de Laprade s'élève avec force contre un arrêté du Conseil d'après lequel les malades atteints d'hydrophobie devaient être traités par des remèdes secrets ou par des procédés empiriques, à l'exclusion des méthodes rationnelles. Le traitement devrait être confié à des hommes étrangers au service médical des hôpitaux, et avoir lieu hors de la présence des médecins de l'Hôtel-Dieu. Il prouve que l'administration s'est immiscée illégalement dans l'exercice de la médecine, a commis un acte d'usurpation sur les droits de médecins des hôpitaux, et porté une atteinte grave à la dignité à l'indépendance de la profession.

En 1843, notre confrère a publié un second *Rapport sur un cas d'hydrophobie*, suivi d'une *instruction* sur les mesures à prendre lorsqu'on a été mordu par un animal suspect.

Dans la neuvième session du congrès scientifique de France, tenue à Lyon, en 1844, les médecins homœopathes Dessaix, Rapou, Béchet d'Avignon avaient soutenu la doctrine d'Hahneman par de nombreux et longs mémoires, par des arguments préparés à l'avance, et chaleureusement exprimés : c'est le docteur Richard de Laprade qui fut chargé, par sa froide et